

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le 2 avril,
A 19h,

Les associés de la SARL AACS se sont réunis en assemblée extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le gérant.

Sont présents :

- Monsieur Bruno RAOUX,
- Monsieur Alexandre RAOUX.

Les associés présents sont propriétaires de :

- Pour Monsieur Bruno RAOUX : 1 part sociale
- Pour Monsieur Alexandre RAOUX : 699 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre RAOUX, gérant et associé de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que l'ensemble des documents ci-dessus visés ont été adressés aux associés en même temps que la convocation.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour adressé aux associés.

Le Président rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant :

BR

AR

ORDRE DU JOUR :

1. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
2. MODIFICATION DES STATUTS
3. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

PREMIERE RESOLUTION

Le Président fait lecture des stipulations de l'article 4 des statuts de la SARL AACS en date du 25 septembre 2003 mis à jour le 31 mars 2016 :

*Le siège est fixé : **70 route de Théziers 30390 DOMAZAN***

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

L'assemblée générale propose de procéder au transfert de siège social de la société sis 70 Route de Théziers, 30390 DOMAZAN au **32 Impasse Saint Etienne, 30300 COMPS.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de procéder à la modification de l'article 4 des statuts qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

*Le siège est fixé : **32 Impasse Saint Etienne 30300 COMPS***

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de droit qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

B R

AR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Bruno RAOUX

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Raoux', with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Alexandre RAOUX

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Ae', with a long horizontal stroke extending to the right.